

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Déchets

OBJET : Convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés

Le 5 avril 2023 à 15h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 16
Nombres de vote POUR : 16
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE),

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés assurée par la CCFE,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la CCFE a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux. Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport collectif de grandes capacités destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre.

Les conteneurs d'apport collectif peuvent être enterrés ou semi-enterrés.

La CCFE impose son schéma de collecte à ses communes. Elle cible les implantations de points d'apport collectif pour optimiser les tournées de ramassage. La priorité est donnée aux 21 communes situées en zone « montagneuse ». L'objectif est de rattacher d'ici l'année 2026 tous les usagers de ces 21 communes à des conteneurs collectifs pour tous les déchets.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la CCFE et les communes concernées pour définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à toutes les installations de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

CONTENU

La convention précise les obligations de chaque partie. La commune prend en charge :

- La mise à disposition d'un espace dédié à l'implantation des conteneurs (si nécessaire acquisition terrain, frais géomètre et notarié)
- La DICT au stade de l'avant-projet et l'édiction des arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement du chantier
- L'entretien régulier des avaloirs et des abords de l'équipement implanté
- Habillage des conteneurs semi-enterrés (bois, béton matricé, covering...)

La CCFE prend en charge :

- L'étude d'implantation des conteneurs
- Les travaux de terrassement (fouilles)
- La fourniture et la pose des équipements
- La maintenance préventive et curative des équipements
- La collecte des déchets

La CCFE se charge de la fourniture des supports de communication (courriers, lettre d'information, guides, sacs cabas...). La CCFE réalise, si nécessaire et en concertation avec la commune des actions de communication de proximité auprès des usagers (ex : réunion publique, animation en bas d'immeuble...) pendant les phases de mise en place des équipements.

La commune distribue les courriers d'invitation à la réunion publique puis à la permanence de distribution des badges. Cette dernière est programmée pour tous les futurs utilisateurs du matériel installé.

Pendant la durée de la permanence, la commune s'engage à mettre à disposition de la CCFE des locaux adaptés, un agent technique et un élu communal.

La CCFE mettra à disposition de la commune des badges d'accès vierges pour les nouveaux arrivants. Ces badges seront à récupérer en mairie. Dès le lendemain de la permanence, la commune s'engage à assurer la distribution de badges d'accès aux conteneurs en mairie pour des raisons de proximité géographique avec ses usagers.

VOTE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

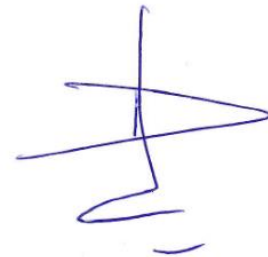
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 13/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230405-20230010504BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023